



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 8 novembre 2022 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
5. 1re période de questions - Personnes dans la salle
6. 1re période de questions - Internautas
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
8. Affaires du Conseil
 - 8.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023
 - 8.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 8.3 Autorisation de dépenser
 - 8.4 Remboursement des frais d'entretien du véhicule du Club des copains
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement n° 718 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 9.2 Avis de motion - Projet de règlement n° 719 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2023
- 9.3 Avis de motion - Projet de règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires
- 9.4 Adoption - Règlement n° 1008-09-16 modifiant le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique
- 10. Communications
 - 10.1 Transferts budgétaires
 - 10.2 Autorisation de dépenser
- 11. Direction générale
- 12. Développement économique
 - 12.1 Attribution de contrat de services professionnels pour l'accompagnement dans la décontamination et le redéveloppement du lieu d'enfouissement sanitaire
- 13. Environnement
- 14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Ratification et autorisation de signatures de l'entente de services avec la SPCA Roussillon pour les années 2023 à 2027
 - 14.2 Autorisation signature d'un bail de location avec le Directeur des Élections du Québec
 - 14.3 Autorisation de signatures d'un acte de renonciation partielle à une servitude d'utilité publique - 40, rue Principale Sud
 - 14.4 Dépôt du certificat - Tenue de registre sur le Règlement n° 716 décrétant un emprunt de 6 746 110 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition d'une parcelle du lot 3 131 046 du cadastre du Québec
 - 14.5 Attribution de contrat pour la diffusion en direct des séances du conseil municipal, année 2023
 - 14.6 Attribution de contrat pour le stationnement hivernal - Notifications citoyennes
 - 14.7 Autorisation de dépenser
 - 14.8 Approbation de règlement hors cours - Réclamation du 66, rue des Roitelets
 - 14.9 Imposition d'une réserve foncière sur le lot 3 446 090 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie
 - 14.10 Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal - Demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés
 - 14.11 Renouvellement des assurances accident des bénévoles, des cadres et des dirigeants 2022-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 14.12 Mandat pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 446 090 du cadastre du Québec
15. Informatique
16. Loisirs
 - 16.1 Autorisation pour la fermeture de rues dans le cadre du train des Fêtes du Canadien Pacifique et de la parade de Noël
 - 16.2 Approbation du projet de butte à glisser 2022-2023 au parc de la Tortue et autorisation d'attribution d'un contrat
 - 16.3 Demande d'approbation de l'horaire des Fêtes du centre sportif 2022-2023
 - 16.4 Approbation de l'amendement budgétaire pour l'année 2022 du partenariat avec le complexe aquatique de Saint-Constant
 - 16.5 Approbation d'un transfert budgétaire et autorisation d'un déboursé
 - 16.6 Approbation du projet d'illuminations du parc du Centenaire pour le temps de Fêtes 2022-2023 et autorisation d'attribution d'un contrat de gré à gré
 - 16.7 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des terrains sportifs pour l'année 2023
 - 16.8 Autorisation de relancer un nouvel appel d'offres par invitation pour la réfection des terrains sportifs en 2023
 - 16.9 Autorisation pour la planification du Tourbillon hivernal 2023 et les engagements budgétaires nécessaires
 - 16.10 Autorisation à signer des ententes contractuelles avec les artistes prévus pour Les Notes endimanchées 2023
 - 16.11 Autorisation à reconduire les événements hiver et printemps 2023
 - 16.12 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la technique des Notes endimanchées 2023
 - 16.13 Autorisation de signature de l'entente Biblimags avec Bibliopresto.ca
 - 16.14 Autorisation de dépenser
17. Parc, espaces verts et aménagement public
18. Ressources humaines
 - 18.1 Autorisation à l'Union de municipalités du Québec de procéder à un appel d'offres pour négocier un contrat avec une Mutuelle en prévention en santé et sécurité au travail
19. Sécurité publique
20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de matériel électrique nécessaire à l'entretien du réseau d'éclairage de rue, des terrains sportifs et des bâtiments municipaux, années 2023-2025 et deux années optionnelles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 20.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les suivis environnementaux du site de neiges usées, années 2023 à 2025 et deux années optionnelles
- 20.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'entretien et la réparation des équipements de chauffage et de climatisation dans les bâtiments, années 2023 à 2025 et deux années optionnelles
- 20.4 Demande de transferts budgétaires
- 20.5 Autorisation de paiement de facture à Laboratoire GS inc. pour une étude de caractérisation des sols réalisée sur le futur site du complexe sportif de Sainte-Catherine et Delson
- 20.6 Autorisation de paiement du décompte progressif n° 4 à Excavation CivilPro inc. pour les travaux de réaménagement et ajout d'éclairage sur la rue Saint-Laurent
- 20.7 Attribution de contrat pour la prise d'inventaire au garage municipal, années 2022 et 2023
- 20.8 Attribution de contrat pour le service d'entretien des arbres, années 2022 à 2024 et deux années optionnelles
- 20.9 Autorisation de dépenser
- 20.10 Attribution de contrat pour l'installation et la désinstallation du sapin de Noël 2022-2023
- 20.11 Attribution de contrat pour la fourniture et livraison de végétaux et jardinières 2023
- 21. Trésorerie
 - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire
 - 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$
 - 21.4 Autorisation de dépenser
 - 21.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations
 - 21.6 Soumission pour l'émission d'obligations (résolution d'adjudication)
- 22. Aménagement du territoire
 - 22.1 Demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble pour les lots 3 131 050, 4 687 689 et partie du lot 4 703 951 du cadastre du Québec
 - 22.2 Demande d'approbation d'un projet d'affichage au 61, rue Industrielle
 - 22.3 Demande d'approbation d'une modification d'un projet d'affichage au 56, route 132, local 103
 - 22.4 Modification de la résolution no 369-22 relative à l'entente de services de soutien géomatique avec la MRC de Roussillon pour l'année 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

23. Affaires nouvelles
24. Période d'intervention des membres du Conseil
25. 2e période de questions - Personnes dans la salle
26. 2e période de questions - Internaute
27. Date de la prochaine séance ordinaire
28. Levée de la séance

405-22 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Christian Ouellette et résolu :

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

406-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, les citoyens s'expriment sur le dossier suivant :

- Complexe sportif.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Complexe sportif;
- Déchetterie;
- Parc Victori-Miron;
- Entrée sur l'autoroute 30;
- Réclamations pour refoulement d'égout dans le secteur des Roitelets.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

407-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

408-22

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2023 comme suit :

Jour	Date	Heure
Mardi	17 janvier	20 h
Mardi	14 février	20 h
Mardi	14 mars	20 h
Mardi	11 avril	20 h
Mardi	9 mai	20 h
Mardi	13 juin	20 h
Mardi	11 juillet	20 h
Mardi	1 ^{er} août	20 h
Mardi	19 septembre	20 h
Mardi	10 octobre	20 h
Mardi	14 novembre	20 h
Mardi	12 décembre	20 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le greffier mentionne qu'il a en main les déclarations des intérêts pécuniaires dûment complétées et signées du maire et des conseillers et les dépose devant le Conseil conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le Conseil prend acte du dépôt.

409-22

AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL - NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément la célébration de Noël et l'impression de cartes de Noël;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CMU-2022-11 d'une somme de 15 900 \$ et en permette le paiement.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 4 000 \$ du poste budgétaire n° 02-110-00-493 (réceptions conseil) au poste budgétaire n° 02-110-00-492 (réception Noël avec employés).

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-225 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

410-22

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DU VÉHICULE DU CLUB DES COPAINS

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire de l'organisme Club des Copains de Delson qui a pour mission première de venir en aide aux personnes défavorisées et familles démunies de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT le désir des membres du conseil municipal de soutenir tel organisme dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* autorisent le versement d'une aide à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques;

CONSIDÉRANT l'utilisation par l'organisme d'une camionnette de service dans le cadre de ses activités usuelles et des coûts inhérents au maintien de son bon fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement au Club des Copains de Delson des sommes requises aux remboursements des frais d'entretien de la camionnette de service lui appartenant, sur présentation des pièces justificatives et jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de 2 500 \$, pour une période consécutive de 12 mois.

QUE le Conseil autorise le transfert d'une somme de 2 155 \$ du poste budgétaire n° 02-190-00-991 (subvention organismes à but non lucratif) au poste budgétaire n° 02-762-00-959 (contribution à des organismes locaux).

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-208 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

411-22

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 718 IMPOSANT LES TAXES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 718 imposant les taxes et autres compensations pour l'exercice financier 2023.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 412-22** **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 719 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**
- AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 719 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2023.
- 413-22** **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 720 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES**
- AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Marcelina Jugureau, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires.
- 414-22** **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 1008-09-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1008-09 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 1008-09-16 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement sur la rue Saint-Laurent sur les deux côtés entre la rue Principale Nord et la limite de Delson;
- CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 1008-09-16 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement sur la rue Saint-Laurent sur les deux côtés entre la rue Principale Nord et la limite de Delson.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 415-22** **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - SERVICE DES COMMUNICATIONS**
- CONSIDÉRANT que, lors du dépôt du budget 2022 du Service des communications, plusieurs enveloppes budgétaires ont été attribuées pour la réalisation de projets spéciaux;
- CONSIDÉRANT que des projets spéciaux ne verront pas le jour, le Service des communications désire que ces budgets soient transférés dans un nouveau poste budgétaire nommé Image de marque / hôtel de ville;
- CONSIDÉRANT que le montant à transférer s'élève à 8 110 \$;
- CONSIDÉRANT que le budget sera utilisé pour changer certaines affiches dans l'hôtel de ville et pour améliorer l'esthétisme architectural des escaliers conduisant du rez-de-chaussée au 1^{er} étage.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :
- QUE le conseil municipal autorise le transfert des budgets des projets spéciaux pour un total de 8 110 \$ dans un nouveau poste budgétaire nommé Image de marque / hôtel de ville.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

416-22

AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DES COMMUNICATIONS - NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des communications;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément l'impression et l'envoi de cartes postales, l'achat de verres de vin et la publicité;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste COM-2022-11 d'une somme de 5 547 \$ et en permette le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-209 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

417-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DÉCONTAMINATION ET LE REDÉVELOPPEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention de 10 000 000 \$ annoncée en mai 2022 pour aller de l'avant avec la décontamination d'une partie du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et le redéveloppement de l'ensemble du LES;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'accompagnement technique pour la décontamination et le redéveloppement du LES;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse qualitative des soumissions par le comité de sélection, le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	78	362 033,28 \$	2,84
FNX-INNOV inc.	70	2 217 292,88 \$	0,42

CONSIDÉRANT que le meilleur pointage final a été obtenue par Le Groupe-Conseil Génipur inc. avec une soumission d'une somme de 362 033,28 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Le Groupe-Conseil Génipur inc. d'une somme de 362 033,28 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour l'accompagnement dans la décontamination et le redéveloppement du lieu d'enfouissement sanitaire.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-226 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

418-22

RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SPCA ROUSSILLON POUR LES ANNÉES 2023 À 2027

CONSIDÉRANT que la Ville utilise les services de la SPCA Roussillon pour la gestion animalière sur son territoire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Ville a également conclu une entente avec la SPCA depuis le 1^{er} juin 2022 pour la distribution et la gestion des licences pour les chiens et les chats;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente concernant les services animaliers avec la SPCA Roussillon est d'une durée de cinq ans, soit de 2023 à 2027, et comprend la gestion animalière sur le territoire ainsi que la gestion des licences d'animaux;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a aucun frais concernant la gestion des licences et que la dépense annuelle pour le service de gestion animalière est d'environ 23 511,60 \$, plus les taxes applicables, soit un coût annuel de 2,80 \$ par citoyen pour chacune des années concernées;

CONSIDÉRANT que la population de Delson s'élève à 8 397 habitants en 2022;

CONSIDÉRANT que cette dépense varie en fonction des données de la population décrétees par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au 1^{er} janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT que pour les cinq prochaines années, il s'agit d'une dépense d'environ de 117 558 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le versement des paiements mensuels sera effectué et transmis à la Régie intermunicipale de police Roussillon comme par le passé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie et entérine l'entente de service avec la SPCA Roussillon pour les années 2023 à 2027 à raison d'un coût annuel de 2,80 \$ par citoyen pour chacune des années concernées, payable à la Régie de police intermunicipale Roussillon.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de service avec la SPCA Roussillon.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-214 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

419-22

AUTORISATION SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LE DIRECTEUR DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Directeur des Élections du Québec a loué la salle principale du Centre communautaire de Delson situé au 1, 1^{re} Avenue pour la tenue du scrutin électoral provincial du 3 octobre 2022, incluant le vote par anticipation;

CONSIDÉRANT que le coût de location de l'espace fut établi dans le respect de la tarification municipale applicable en l'espèce, soit à une somme globale de 781,83 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail de location quant à l'immeuble du 1,1^{re} Avenue (Centre communautaire) avec le Directeur des Élections du Québec en lien avec la tenue du scrutin provincial du 3 octobre 2022, pour un coût de location global de 781,83 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

420-22

AUTORISATION DE SIGNATURES D'UN ACTE DE RENONCIATION PARTIELLE À UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE - 40, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que la Ville est bénéficiaire d'une servitude d'utilité publique (égouts et passage) aux termes d'un acte publié au Registre foncier le 14 janvier 1972 sous le numéro 102 518 affectant notamment l'ancien lot originaire numéro 143;

CONSIDÉRANT que ce lot a depuis été subdivisé en plusieurs lots dont le lot numéro 3 131 345 sur lequel est érigé une bâtisse portant le numéro civique 40, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent éteindre la servitude affectant leur lot en raison de la non-utilisation de tel lot à des fins publiques et afin de dissiper toutes possibles ambiguïtés liées à l'acte de servitudes original, quant à la description de l'assiette du fonds servant;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte de renonciation partielle a été reçu de M^e Sylvie Desaliers;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a confirmé qu'aucune infrastructure d'égout n'affectait le lot 3 131 345 de telle sorte que cette servitude n'est d'aucune utilité pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie l'acte de renonciation partielle à une servitude d'utilité publique grevant le lot numéro 3 131 345 du cadastre du Québec sur lequel est érigé l'immeuble résidentiel portant le numéro civique 40, rue Principale Sud.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de renonciation partielle aux frais des propriétaires de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT - TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT N° 716 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 746 110 \$ ET UNE DÉPENSE DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU LOT 3 131 046 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat préparé par le greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 24 octobre 2022 à l'hôtel de ville de Delson relativement au Règlement n° 716 décrétant un emprunt de 6 746 110 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition d'une parcelle du lot 3 131 046 du cadastre du Québec.

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter puisque le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'a pas été atteint.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

421-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA DIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que depuis le 11 avril 2017, les séances du conseil municipal sont diffusées en direct sur le site Internet de la Ville par Les Productions Brutus;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel arrivera à échéance à la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le Service des affaires juridiques et du greffe a fait une demande de prix à Les Productions Brutus pour la diffusion des séances du conseil municipal pour l'année 2023 et que l'entreprise a haussé le montant pour ses services de 5 % comparativement à ceux de l'année 2022, soit 498,75 \$, plus les taxes applicables, pour la diffusion des séances ordinaires et un montant de 63 \$, plus les taxes applicables, pour les séances extraordinaires précédant ou suivant une séance ordinaire du Conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Les Productions Brutus pour la diffusion en direct des séances du conseil municipal pour l'année 2023 pour un montant estimé à 7 750 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-219 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

422-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE STATIONNEMENT HIVERNAL - NOTIFICATIONS CITOYENNES

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Règlement n° 1012 relatif au stationnement hivernal qui prévoit qu'il est interdit de stationner un véhicule routier sur tout chemin public ou place publique entre minuit et 7 heures du 1^{er} décembre d'une année au 1^{er} avril de l'année suivante lorsqu'une opération de déneigement est déclenchée;

CONSIDÉRANT que ce même règlement stipule que lorsqu'une opération de déneigement est déclenchée, elle est annoncée chaque jour à la population au plus tard à 17 heures à l'aide des moyens suivants :

1. Un message téléphonique au numéro 450 632-1050;
2. Un message disponible via le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.delson.qc.ca;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a fait une demande de prix pour réaliser les notifications citoyennes requises en pareils cas.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat pour les notifications citoyennes requises lors d'opérations de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 à la firme COD3 Corporation pour une somme de 8 295,45 \$, taxes incluses.

QUE le Conseil autorise le transfert d'une somme de 1 900 \$ du poste budgétaire n° 02-136-00-727 (programme annuel remplacement ordinateurs) au poste budgétaire n° 02-355-00-412 (mandats externes - stationnement de nuit).

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-213 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

423-22

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément des fournitures de bureau;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GR-2022-11 d'une somme de 1 000 \$ et en permette le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-207 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

424-22

APPROBATION DE RÈGLEMENT HORS COURS - RÉCLAMATION DU 66, RUE DES ROITELETS

CONSIDÉRANT que deux réclamations en dommages ont été transmises à la Ville de Delson suite à un refoulement d'égout survenu le 10 avril 2022 au 66, rue des Roitelets;

CONSIDÉRANT que la première réclamation émane de l'assureur du citoyen, la firme Intact Assurances au montant de 11 051,39 \$ et la seconde réclamation du citoyen, M. Éric Régimbald, pour le montant de sa franchise contractuelle de 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'un expert en sinistre a été mandaté par l'assureur de la Ville de Delson qui, après avoir analysé tous les faits pertinents, a conclu qu'il était à l'avantage de toutes les parties impliquées de tenter de solutionner ces litiges hors cours;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue avec les parties réclamantes pour un montant forfaitaire de 6 000 \$ avec la compagnie Intact Assurances et de 500 \$ avec le citoyen concerné, ces montants représentant tous les volets de réclamations en principal, intérêts, indemnité additionnelle et frais.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie et approuve les règlements hors cours intervenus avec les parties réclamantes pour une somme globale et forfaitaire de 6 500 \$ en lien avec la perte survenue le 10 avril 2022 au 66, rue des Roitelets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

425-22

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE SUR LE LOT 3 446 090 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a déjà signifié son intérêt à se porter éventuellement acquéreur de l'immeuble sis au 9, 4e Avenue à Delson, dans le cadre de l'adoption de la résolution numéro 371-22 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que l'acquisition éventuelle de tel immeuble servirait à satisfaire à des besoins municipaux et à des fins publiques, en permettant l'aménagement de locaux municipaux au bénéfice d'organismes à but non lucratif et communautaires;

CONSIDÉRANT que la publication d'une réserve foncière à l'encontre de cet immeuble informera tout intéressé de la prohibition qui en résultera de procéder à toute nouvelle construction, amélioration ou addition sur tel immeuble, à l'exception de travaux de réparations rendues nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la préparation, notification et publication de la réserve foncière mentionnée précédemment, il y aura lieu de mandater un avocat afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'imposition d'une réserve foncière quant au lot numéro 3 446 090 du cadastre du Québec à des fins municipales et publiques et mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé, afin de représenter les intérêts municipaux en lien avec ladite réserve foncière.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-229 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

426-22

APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - DEMANDE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DE RESPECTER LA COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS DE LIMITER LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES NON DEMANDÉS

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine a comme orientation de respecter la hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles, désignée sous l'acronyme 3RV-E, en mettant l'emphase sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles et le réemploi;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que *la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique*;

CONSIDÉRANT que deux municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'apprêtaient à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière résiduelle produite sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal, représenterait des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés deviennent inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de règlements visant la distribution d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif de *zéro déchet*, lesquels sont des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à ses sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, qui concernent l'accès des citoyens à leurs informations locales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

DE DEMANDER à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, et au ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, et à cette société d'État de participer à un comité regroupant les principaux intervenants concernés et ayant pour mandat de trouver des solutions aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles qui respectent le principe reconnu de la hiérarchie des 3RV-E, tout en tenant compte des préoccupations d'accès à l'information locale par les citoyens;

DE DEMANDER à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, d'imposer un moratoire à la Société canadienne des postes pour tout nouveau projet de distribution d'articles publicitaires d'ici à ce que ce comité émette des recommandations;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux honorables Justin Trudeau, premier ministre, Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, et Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec ainsi qu'aux députés fédéraux de la région montréalaise;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux membres de la Communauté métropolitaine de Montréal et de leur demander de communiquer leur appui à cette démarche au premier ministre, à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et à leur député fédéral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

427-22

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES ACCIDENT DES BÉNÉVOLES, DES CADRES ET DES DIRIGEANTS 2022-2023

CONSIDÉRANT que dans l'ensemble du portefeuille des assurances de la Ville, certaines couvertures d'assurances ne font pas partie de l'achat en commun d'assurances de dommages du Regroupement Varennes/Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT que la Ville doit prendre en charge le renouvellement des assurances accident pour les bénévoles, les cadres et les dirigeants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023, des assurances accident pour les bénévoles, les cadres et les dirigeants à BFL Canada inc. suivant le tableau ci-dessous pour une prime totale de 956,95 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Protection	Montant ou limite	Franchise	Prime 2021-2022	Prime 2022-2023
Assurance accident des bénévoles et brigadiers	50 000 \$	N/A	530 \$	530 \$
Assurance accident des cadres et dirigeants	50 000 \$	N/A	325 \$	325 \$
Frais			25 \$	25 \$
Taxes (9%)			76,95 \$	76,95 \$
Total			956,95 \$	956,95 \$

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-223 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

428-22

MANDAT POUR L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DU LOT 3 446 090 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a un réel intérêt à acquérir l'immeuble situé au 9, 4^e Avenue (église St-Andrew's) pour y aménager des locaux municipaux afin de satisfaire aux besoins actuels et futurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson désire présenter une offre d'achat pour une considération financière de 355 000 \$, afin de se porter acquéreur;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de pouvoir conclure cet achat de gré à gré, il y aura lieu d'autoriser l'institution de procédures en expropriation à l'encontre du lot 3 446 090 au cadastre du Québec et de mandater le directeur général afin de retenir les services professionnels d'un avocat, d'un évaluateur agréé et d'un arpenteur-géomètre afin de compléter les rapports, plan et description technique nécessaires à ces procédures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une offre d'achat au montant de 355 000 \$ quant à l'immeuble situé au 9, 4^e Avenue (église St-Andrew's) et, à défaut de pouvoir conclure un acte d'achat de gré à gré, autorise l'institution de procédures en expropriation à l'encontre du lot 3 466 090 du cadastre du Québec dans le but d'y aménager des bureaux municipaux.

QUE le Conseil autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à retenir les services professionnels d'un notaire afin de conclure l'achat de gré à gré de l'immeuble sous étude et autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte ou, à défaut, de retenir les services d'un avocat, d'un évaluateur agréé et d'un arpenteur-géomètre afin de préparer et compléter les rapports, plan et description technique nécessaires à ces procédures.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-230 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

429-22

AUTORISATION POUR LA FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DU TRAIN DES FÊTES DU CANADIEN PACIFIQUE ET DE LA PARADE DE NOËL

CONSIDÉRANT que la Ville recevra le Train des Fêtes du Canadien Pacifique le samedi 26 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra une Parade de Noël le samedi 10 décembre 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces deux événements, il est souhaitable de fermer certaines rues afin d'assurer la sécurité des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la fermeture de certaines rues entre 18 h et 20 h le samedi 26 novembre 2022 pour le Train des fêtes du Canadien Pacifique et entre 14 h 45 à 16 h 45 le samedi 10 décembre 2022 pour la Parade de Noël afin d'assurer la sécurité des participants et pour que les événements puissent avoir lieu avec une superficie suffisante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

430-22

APPROBATION DU PROJET DE BUTTE À GLISSER 2022-2023 AU PARC DE LA TORTUE ET AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres par invitation pour le projet de butte à glisser 2022-2023 et que le résultat de l'ouverture se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Projet A (Taxes incluses)	Projet B (Taxes incluses)
Snö Innovation inc.	14 537,44 \$	32 181,50 \$
Surfaçage expert AMB inc.	35 831,96 \$	74 733,75 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Snö Innovation inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le projet B de la butte à glisser 2022-2023 et attribue un contrat à Snö Innovation inc. pour une somme de 32 181,50 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-221 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

431-22

DEMANDE D'APPROBATION DE L'HORAIRE DES FÊTES DU CENTRE SPORTIF 2022-2023

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'informer la population locale de l'horaire des Fêtes 2022-2023 du centre sportif;

CONSIDÉRANT que la réception de demandes des citoyens et des associations sportives de rendre accessibles les plateaux du centre sportif pour les samedi 24 décembre 2022, lundi 26 décembre 2022, samedi 31 décembre 2022 et le lundi 2 janvier 2023, jusqu'à 13 heures les samedis et à compter de 13 heures les lundis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'option 1 pour l'horaire des Fêtes du centre sportif 2022-2023 présenté dans le rapport de recommandation n° 4208 et autorise le Service des loisirs à ouvrir les plateaux du centre sportif pour les samedi 24 décembre 2022, lundi 26 décembre 2022, samedi 31 décembre 2022 et le lundi 2 janvier 2023, jusqu'à 13 heures les samedis et à compter de 13 heures les lundis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

432-22

APPROBATION DE L'AMENDEMENT BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2022 DU PARTENARIAT AVEC LE COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que depuis le 23 août 2022, la Ville participe à un partenariat avec le Centre aquatique de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule que les citoyens de Delson peuvent s'inscrire aux activités offertes aux mêmes conditions économiques que les citoyens de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la différence monétaire entre le prix régulier et le prix citoyen est dès lors assumée par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une hausse des inscriptions des citoyens de Delson, de l'ordre de 15 %, a été estimée pour la session d'automne 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'amendement budgétaire de 5 500 \$ pour l'année 2022 en provenance du poste n° 02-135-00-999 (fonds pour éventualité) vers le poste n° 02-762-00-972 (Partenariat centre aquatique Saint-Constant).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

433-22

APPROBATION D'UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE ET AUTORISATION D'UN DÉBOURSÉ

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs souhaite augmenter le budget disponible pour l'achat des uniformes et des équipements de protection individuelle pour les cols bleus du service;

CONSIDÉRANT que les budgets 2022 pour les uniformes et les équipements de protection individuelle ne concordent pas avec les normes contenues à la convention collective et aux normes de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure de terminer l'année 2022, le Service des loisirs a besoin d'un transfert budgétaire de 2 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le transfert budgétaire au montant de 2 000 \$ du poste n° 02-135-00-999 (fonds pour éventualité) au poste n° 02-731-00-650 (uniformes) et en autorise le déboursé.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-220 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

434-22

APPROBATION DU PROJET D'ILLUMINATIONS DU PARC DU CENTENAIRE POUR LE TEMPS DE FÊTES 2022-2023 ET AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à l'illumination du parc centenaire pour la période des Fêtes 2022-2023;

CONSIDÉRANT que suite à une demande de prix, la Ville désire attribuer un contrat à Décidel Audio inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'option 1 et l'option 3 présentées dans le rapport de recommandation n° 4211 et attribue un contrat à Décidel Audio inc. d'une somme de 10 144,24 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de lumières Del sur pipes, l'illumination de la passerelle et le photobooth du traîneau du Père Noël.

QUE le conseil municipal autorise un déboursé additionnel d'environ 2 000 \$ pour l'ajout de la fourniture de luminaires solaires.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 12 500 \$ du poste budgétaire n° 02-762-00-141 (salaires réguliers loisirs) au poste budgétaire n° 02-755-00-641 (quincaillerie - parcs).

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-224 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

435-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT qu'annuellement, la Ville procède à un appel d'offres par invitation pour l'entretien des terrains sportifs situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le contrat tient compte de l'entretien des gazons du terrain de soccer du parc Arthur-Trudeau, du terrain de soccer du parc Boardman et du terrain de baseball du parc de la Tortue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des terrains sportifs pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

436-22

AUTORISATION DE RELANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR LA RÉFECTION DES TERRAINS SPORTIFS EN 2023

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres par invitation pour la réfection des terrains sportifs des parcs Arthur-Trudeau et Boardman;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée suite à l'invitation à soumissionner;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire relancer un nouvel appel d'offres sur invitation pour la réfection des terrains sportifs en 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à relancer l'appel d'offres par invitation pour la réfection des terrains de soccer à l'automne 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

437-22

AUTORISATION POUR LA PLANIFICATION DU TOURBILLON HIVERNAL 2023 ET LES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES NÉCESSAIRES

CONSIDÉRANT que depuis 2015, la Ville organise l'événement le Tourbillon hivernal qui consiste en deux journées d'activités extérieures au parc de la Tortue;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que l'événement se déroule sur 3,5 jours cette année afin de permettre l'accès à toutes les écoles primaires de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la planification du Tourbillon hivernal 2023 et les engagements budgétaires qui en découleront pour une somme maximale de 30 000 \$.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-215 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

438-22

AUTORISATION À SIGNER DES ENTENTES CONTRACTUELLES AVEC LES ARTISTES PRÉVUS POUR LES NOTES ENDIMANCHÉES 2023

CONSIDÉRANT que la Ville offre depuis plusieurs années une série de concerts à l'intérieur de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que le choix des artistes retenus pour les Notes endimanchées 2023 doit être confirmé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs par intérim ou la coordonnatrice culture et bibliothèque, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes contractuelles avec les différents artistes pour les Notes endimanchées 2023, pour une somme de 14 995 \$, plus les taxes applicables.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-222 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

439-22

AUTORISATION À RECONDUIRE LES ÉVÈNEMENTS HIVER ET PRINTEMPS 2023

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs doit confirmer les événements pour l'hiver et le printemps 2023;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs propose une programmation variée d'activités pour la semaine de relâche scolaire, Pâques et Familles en fête.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à reconduire les événements de l'hiver et du printemps pour l'année 2023, soit la semaine de relâche scolaire, Pâques et Familles en fête.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

440-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA TECHNIQUE DES NOTES ENDIMANCHÉES 2023

CONSIDÉRANT que Les notes endimanchées 2023 comportent un spectacle au mois de février 2023;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à un appel d'offres par invitation afin d'attribuer un contrat en lien avec la technique de tel spectacle, au mois de janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la technique des Notes endimanchées 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

441-22

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE 3 ANS POUR BIBLIMAGS AVEC BIBLIOPRESTO.CA

CONSIDÉRANT que la bibliothèque de Delson souhaite offrir le plus de services possible à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le service Biblimags de Bibliopresto.ca permet un accès numérique à des centaines de périodiques en langues diverses;

CONSIDÉRANT que ce service permettra à la bibliothèque de diversifier son offre de périodiques sans impact sur l'espace disponible à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle arrive à échéance à la fin de l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs par intérim, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, l'entente d'une durée de trois ans avec Bibliopresto.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

442-22

AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément l'entretien et la réparation de la patinoire, le souper de Noël pour les bénévoles de la bibliothèque, le budget pour l'animation, l'achat de livres, les renouvellements des abonnements périodiques et l'achat de fournitures;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2022-11 d'une somme de 30 954 \$ et en permette le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-217 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

443-22

AUTORISATION À L'UNION DE MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR NÉGOCIER UN CONTRAT AVEC UNE MUTUELLE EN PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Delson d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE la Ville de Delson confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

QUE la Ville de Delson s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville de Delson confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Delson s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville de Delson s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/ 100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

444-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE, DES TERRAINS SPORTIFS ET DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, ANNÉES 2023-2025 ET DEUX ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville fait appel aux services d'une firme spécialisée pour la fourniture de matériel électrique nécessaire à l'entretien du réseau d'éclairage de rues, des terrains sportifs et des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel est échu;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux public désire préparer un appel d'offres public pour la fourniture de matériel électrique nécessaire à l'entretien du réseau d'éclairage de rues, des terrains sportifs et des bâtiments municipaux pour les années 2023 à 2025 et deux années optionnelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de matériel électrique nécessaire à l'entretien du réseau d'éclairage de rues, des terrains sportifs et des bâtiments municipaux pour les années 2023 à 2025 et deux années optionnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

445-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX DU SITE DE NEIGES USÉES, ANNÉES 2023 À 2025 ET DEUX ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Ville a obtenu un certificat d'autorisation du gouvernement du Québec pour exploiter un site d'élimination de la neige et s'est engagée à ne pas dépasser des quantités maximales de neige accumulée sur le dépôt en surface et à faire un suivi environnemental des eaux souterraines et de l'eau de fonte;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel de suivi environnemental vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire préparer un appel d'offres public pour les suivis environnementaux du site de neiges usées pour les années 2023 à 2025 et deux années optionnelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour les suivis environnementaux du site de neiges usées pour les années 2023 à 2025 et deux années optionnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

446-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DANS LES BÂTIMENTS, ANNÉES 2023 À 2025 ET DEUX ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'entretien et la réparation des équipements de chauffage et de climatisation dans les bâtiments de la Ville vient à échéance le 31 décembre 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire préparer un appel d'offres public pour l'entretien et la réparation des équipements de chauffage et de climatisation dans les bâtiments municipaux pour les années 2023 à 2025 et deux années optionnelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'entretien et la réparation des équipements de chauffage et de climatisation dans les bâtiments municipaux pour les années 2023 à 2025 et deux années optionnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

447-22

DEMANDE DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics fait face à divers imprévus et certains dépassements de coûts;

CONSIDÉRANT que pour maintenir les activités et le bon fonctionnement du service, il y aurait lieu de faire les transferts budgétaires suivants :

À partir du poste	Vers le poste	Montant à transférer
02-470-99-141 Technicien environnement	02-320-00-631 Essence et diesel pour les véhicules	20 000 \$
02-320-00-141 Salaires réguliers voirie	02-320-00-651 Équipements de protection	1 300 \$
02-320-00-141 Salaire réguliers voirie	02-731-00-522 Entretien et réparation aréna municipal	1000 \$
02-726-99-729 Réaménagement paysager la Jonction/église	02-720-00-522 Entretien et réparations centre communautaire	3 200 \$
02-726-99-729 Réaménagement paysager la Jonction/église	02-325-00-690 Entretien des plantations, aménagements paysagers	5 000 \$
02-320-00-141 Salaires réguliers voirie	02-231-00-411 Surveillance inondation	6 000 \$
02-320-00-141 Salaires réguliers voirie	02-412-00-411 Analyses eau potable	15 000 \$
02-320-00-141 Salaires réguliers voirie	02-220-00-632 Chauffage caserne	1 500 \$
02-470-99-141 Technicien environnement	02-320-99-458 Insectes piqueurs	7 500 \$
02-470-99-141 Technicien environnement	02-320-00-513 Balayage de rues	10 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires d'une somme de 71 000 \$ afin de permettre le paiement des factures présentes et à venir pour terminer l'année 2022.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-10-197 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

448-22

PAIEMENT DE FACTURE À LABORATOIRE GS INC. POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES SOLS RÉALISÉE SUR LE FUTUR SITE DU COMPLEXE SPORTIF DELSON/STE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, le conseil municipal a attribué un contrat à Laboratoire GS inc. pour une étude géotechnique, caractérisation environnementale et évaluation environnementale phase 1 d'une somme de 45 518,72 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 14788 d'une somme de 13 005,40 \$, taxes incluses,

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués ainsi qu'à la remise des rapports finaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 14788 à Laboratoire GS inc. pour une étude de caractérisation des sols réalisée sur le futur site du complexe sportif de Sainte-Catherine et Delson d'une somme de 13 005,40 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projets majeurs en immobilisation, poste budgétaire n° 22-701-55-722.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-211 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

449-22

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4 À EXCAVATION CIVILPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET AJOUT D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, un contrat a été attribué à Excavation CivilPro inc. pour des travaux de réaménagement et ajout d'éclairage sur la rue Saint-Laurent d'une somme de 1 782 866,81 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception du 4^e décompte progressif d'une somme de 137 539,72 \$, taxes et retenue incluses, de Excavation CivilPro inc. pour des travaux réalisés jusqu'au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et est conforme à l'avancement des travaux.

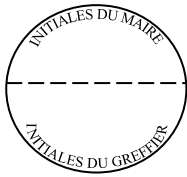
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 4 à Excavation CivilPro inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Laurent et ajout d'éclairage d'une somme de 137 539,72 \$, taxes et retenue incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-300-70-711, règlement d'emprunt n° 706.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-10-202 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

450-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA PRISE D'INVENTAIRE AU GARAGE MUNICIPAL, ANNÉES 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour la prise d'inventaire au garage municipal pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture se détaille comme suit:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
11488015 Canada inc. (IPG Spécialistes d'inventaires)	15 633,15 \$
GID Experts inc.	22 581,09 \$
Les consultants AMMCO inc.	34 205,07 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est 11488015 Canada inc. (IPG Spécialistes d'inventaires) pour une somme de 15 633,15 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à 11488015 Canada inc. (IPG Spécialistes d'inventaires) pour la prise de l'inventaire au garage municipal pour les années 2022 et 2023 d'une somme de 15 633,15 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-212 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

451-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES ARBRES, ANNÉES 2022 À 2024 ET DEUX ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour des services d'abattage et d'émondage d'arbres pour les années 2022 à 2024 avec deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Allaire et fils émondage d'arbres inc.	223 137,73 \$
Services d'arbres Royal inc.	394 494,82 \$
Arbro-Design inc.	546 806,15 \$
Services d'arbres Lécuyer inc.	591 874,05 \$
Services d'arbres Primeau inc.	733 051,86 \$
Biotech Foresterie inc.	780 864,21 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Allaire et fils émondage d'arbres inc. pour une somme de 223 137,73 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Allaire et fils émondage d'arbres inc. pour le service d'entretien des arbres pour les années 2022 à 2024 avec deux années optionnelles pour une somme de 223 137,73 \$, taxes incluses.

QUE le Conseil autorise le transfert d'une somme de 13 000 \$ du poste budgétaire n° 02-460-00-529 (entretien des berges rivière de la Tortue) au poste budgétaire n° 02-755-00-419 (services d'entretien d'arbres - émondage).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-216 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

452-22

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément la caractérisation de surplus de terre, la disposition de terre d'excavation, l'achat de sel de voirie et de criblure;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2022-11 d'une somme de 32 750 \$ et en permette le paiement.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 12 000 \$ du poste budgétaire n° 02-470-99-141 (projet spécial / technicien en environnement) au poste budgétaire n° 02-452-00-447 (disposition des résidus du balai de rues).

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-210 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

453-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET LA DÉINSTALLATION DU SAPIN DE NOËL 2022-2023

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'installation et la désinstallation du sapin de Noël 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation et que le résultat de l'ouverture se détaille comme suit:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Remarques
Groupe ARTÉA inc.	10 298,90 \$	Conforme
Inspirations de Noël inc.	aucun	N'a pas soumissionné
Les pépinières Locas inc.	aucun	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que nous avons reçu qu'une seule soumission de Groupe Artéa inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Groupe Artéa inc. pour l'installation et la désinstallation du sapin de Noël 2022-2023, incluant potentiellement l'installation et désinstallation des décorations au parc du Centenaire, pour une somme maximale de 10 298,90 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-227 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

454-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÉGÉTAUX ET JARDINIÈRES 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et livraison de végétaux et jardinières 2023 et que le résultat de l'ouverture de la seule soumission reçue se détaille comme suit:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Remarques
Pépinière Cramer inc.	10 504.40 \$	Prix pour le Lot 3 seulement (Végétaux vivaces, arbustes et arbres)

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre pour le lot 3, c'est à dire pour la fourniture des vivaces, arbustes et arbres;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder le plus rapidement possible à un nouvel appel d'offres sur invitation afin de pouvoir se procurer les végétaux décrits aux lots 1 et 2 qui correspondent à la fourniture de fleurs annuelles et à la composition des jardinières.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat pour la fourniture et la livraison de végétaux, vivaces, arbustes et arbres pour l'année 2023 (Lot 3) à la firme Pépinière Cramer inc, pour un montant 10 504,40 \$, taxes incluses.

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation pour les lots 1 et 2, soit les fleurs annuelles et la composition des jardinières.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-228 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

455-22

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 23 SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2022

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve sous réserve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 453 904,30 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 421 200,82 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 24 015,55 \$, le tout totalisant 899 120,67 \$ pour la période du 23 septembre au 19 octobre 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière adjointe en date du 21 octobre 2022.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-205 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 23 SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2022

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 674 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 23 septembre 2022 au 19 octobre 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DE PLUS DE 5 000 \$ DU 23 SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2022

Conformément à l'article 6.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$ du 23 septembre 2022 au 19 octobre 2022.

456-22 **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE - NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément l'achat de fournitures de bureau, de timbres et d'ameublement ainsi que l'impression de chèques;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TR-2022-11 d'une somme de 9 295 \$ et en permette le paiement.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 395 \$ du poste budgétaire n° 02-130-00-310 (frais de déplacements) au poste budgétaire n° 02-130-00-670 (fournitures diverses).

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-206 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

457-22 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 050 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Delson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 050 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
579-06	105 400 \$
629	70 100 \$
638	73 500 \$
650	140 900 \$
653	209 500 \$
659	63 800 \$
665	1 386 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 579-06, 629, 638, 650, 653, 659 et 665, la Ville de Delson souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, voie de la desserte
Saint-Constant QC J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière adjointe. La Ville de Delson, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 579-06, 629, 638, 650, 653, 659 et 665 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

458-22

SOUSSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS (RÉSOLUTION D'ADJUDICATION)

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 579-06, 629, 638, 650, 653, 659 et 665, la Ville de Delson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 novembre 2022, au montant de 2 050 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

77 000 \$	4,90000 %	2023
80 000 \$	4,90000 %	2024
84 000 \$	4,90000 %	2025
88 000 \$	4,90000 %	2026
1 721 000 \$	4,90000 %	2027

Prix : 98,15000

Coût réel : 5,36091 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

77 000 \$	5,10000 %	2023
80 000 \$	5,05000 %	2024
84 000 \$	4,95000 %	2025
88 000 \$	4,95000 %	2026
1 721 000 \$	5,00000 %	2027

Prix : 98,44200

Coût réel : 5,38692 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 050 000 \$ de la Ville de Delson soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

Que le maire et la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

459-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) POUR LES LOTS 3 131 050, 4 687 689 ET PARTIE DU LOT 4 703 951 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble concernant la construction d'un ensemble immobilier sur les lots numéros 4 687 689, 3 131 050 ainsi qu'une partie du lot 4 703 951, appartenant actuellement au ministère des Transports du Québec et qui fera l'objet d'une demande d'acquisition pour être inclus au projet;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction de sept immeubles résidentiels variant de 4 à 10 étages, incluant une résidence pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 90-22 adoptée le 18 octobre 2022, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'aménagement d'ensemble A pour les lots 3 131 050, 4 687 689 et partie du lot 4 703 951 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

- Aménagements paysagers : Les bandes plantées d'arbres au pourtour du projet devront être bonifiées dans le but d'assurer un écran végétal avec les propriétés voisines;
- Espaces verts: L'aménagement des espaces publics et semi-privés devra être bonifié dans le but d'offrir des activités et des aménagements plus versatiles et diversifiés;
- Conservation des arbres : Tous les arbres qui n'auront pu être conservés pour réaliser le projet devront être compensés en procédant à un reboisement de manière à ce que l'on retrouve le même nombre d'arbres qu'avant la réalisation du projet;
- Circulation et mobilité active : Une amélioration marquée devra être apportée aux parcours de mobilité active de manière à assurer un lien adéquat, multifonctionnel, sécuritaire, confortable et fonctionnel entre le projet et le stationnement incitatif;
- Stationnement : Considérant la localisation du projet au cœur d'une aire TOD et la volonté de réduire l'empreinte des stationnements, une solution devra être proposée dans le but de limiter la quantité de véhicules automobiles du projet résidentiel, par exemple en offrant un service permanent d'autopartage pour les résidents du projet;
- Services municipaux : Un protocole d'entente relatif à la construction des aqueducs et des égouts devra être dûment signé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

460-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE AU 61, RUE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage du commerce Sérigraphie Express, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone I-405, pour la propriété sise au 61, rue Industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout de deux enseignes identiques attachées au bâtiment, l'une sur la façade avant donnant sur la rue Industrielle et l'autre sur la façade latérale gauche du bâtiment donnant sur la rue Fleming;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 91-22 adoptée le 18 octobre 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 61, rue Industrielle, plan n^{os} 91-22-02 et 91-22-03, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

461-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE AU 56, ROUTE 132, LOCAL 103

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour la modification d'un projet d'affichage, déjà approuvé, des nouveaux commerces Le Poké Station et L2 Thé aux perles, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-125, pour la propriété sise au 56, route 132, local 103;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la modification des deux enseignes attachées au bâtiment, l'une sur le mur de la façade principale donnant sur l'aire de stationnement et l'autre sur le mur de la façade donnant sur le boulevard Georges-Gagné Nord;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 92-22 adoptée le 18 octobre 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 56, route 132, local 103, plan n^{os} 92-22-02 et 92-22-03, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

462-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 369-22 RELATIVE À L'ENTENTE DE SERVICES DE SOUTIEN GÉOMATIQUE AVEC LA MRC DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé la signature de l'entente de services de soutien en géomatique avec la MRC de Roussillon pour les années 2022 et 2023, résolution n° 369-22;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon nous a fait parvenir une entente de services dont le taux horaire a été révisé pour l'année 2023 pour être haussé de 46 \$ à 49 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution n° 369-22 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022 de manière à ce que le taux horaire pour l'année 2023 soit haussé de 46 \$ à 49 \$.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-218 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, les citoyens s'expriment sur le dossier suivant :

- Complexe sportif.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Nouvelle piste cyclable sur la rue Principale Nord;
- Complexe sportif;
- Arbres sur la rue Saint-Laurent.

463-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier